

Les Amis des Monastères

N° 162 - AVRIL 2010 - TRIMESTRIEL - 5 €



Monastères en Aquitaine

La Fondation des Monastères

reconnue d'utilité publique (J.O. du 25 août 1974)



SON BUT

- Subvenir aux besoins des communautés religieuses, contemplatives notamment, en leur apportant un concours financier et des conseils d'ordre administratif, juridique, fiscal.
- Contribuer à la conservation du patrimoine religieux, culturel, artistique des monastères.

SES MOYENS D'ACTION

- Recueillir pour les communautés tous dons, en argent ou en nature, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges.
- Recueillir donations et legs, en franchise des droits de succession (art. 795-4 du code général des impôts).

SA REVUE

Publication trimestrielle présentant :

- un éditorial de spiritualité ;
- des études sur les ordres et les communautés monastiques ;
- des chroniques fiscales et juridiques ;
- des annonces, recensions, échos.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

« Fondation des Monastères »

83/85, rue Dutot

75015 Paris

Tél. 01 45 31 02 02

Fax 01 45 31 02 10

E-mail : fondationdesmonasteres@wanadoo.fr

www.fondationdesmonasteres.org

CCP 3 041 212 F LA SOURCE

Les Amis des Monastères

Revue trimestrielle

© *copyright Photo :*
Abbaye du Rivet

Les Amis des Monastères

ISSN: 1250-5188

Dépôt légal :

N° 10-301 - avril 2010

Commission paritaire :

N° 1012 G 82214

du 06 Décembre 2007

Directeur de la publication :

Mère Marie-Chantal Geoffroy

Rédacteur en Chef :

Pierre Avignon

Rédaction :

Tél. : 01 45 31 02 02

Fax : 01 45 31 02 10

Impression :

Atelier Claire Joie

Monastère des Clarisses

38340 Voreppe

Tél. Mon. : 04 76 50 26 03

Numéris : 04 76 50 87 52

Fax : 04 76 50 17 17

E-mail : clairejoie.voreppe@wanadoo.fr

SOMMAIRE

N° 162 – Avril 2010

Monastères en Aquitaine

Avant-propos 4

GIRONDE

Le Couvent des Carmes du Brousey 5

Le Monastère du Carmel de Bordeaux-Talence 12

L'Abbaye Sainte-Marie du Rivet 18

La Sainte Famille de Bordeaux 20

La boutique de l'artisanat monastique
de Bordeaux 23

LOT-ET-GARONNE

Le Monastère des Clarisses de Nérac 24

Le Monastère Sainte-Marie
de la Garde de Clairac 26

Chronique juridique

I) Les fonds de dotation
par Pierre Avignon 32

II) L'entreprise congréganiste en droit des affaires
par Père Achille Mestre 37

Vie de la Fondation

Une commission de l'immobilier, pour quoi faire ? 39

Notes de lecture 43

Abonnez-vous 47

AVANT-PROPOS

La tenue du congrès des notaires à Bordeaux nous fournit l'occasion et le plaisir de présenter quelques monastères d'Aquitaine qui ont bien trouvé leur place dans ces beaux départements de la Gironde et du Lot et Garonne. Ceux des autres départements de la région n'ont pas été oubliés mais seront évoqués lors d'une publication ultérieure, le comité de rédaction de la Revue ayant le projet de mener un travail sur les monastères pyrénéens.

Le lecteur pourra voir que le monachisme en Aquitaine, quoique parfois d'implantation très ancienne, est toujours fidèle à sa vocation de prière et d'accueil sous les formes les plus adaptées à la vie de chaque communauté et qu'il participe pleinement à la culture profonde d'ouverture de cette région bénie des dieux ! Il découvrira la fécondité spirituelle de la ville de Bordeaux à travers l'ouvre internationale de la Sainte Famille de Bordeaux fondée par le Père Noailles et la présence discrète mais priante du Carmel. Plus au Sud, dans l'ancien diocèse de Bazas, il sera impressionné par la vitalité des abbayes du Rivet et du Broussey, hauts lieux spirituels de cette partie sud de la Gironde et implantés dans des sites qui valent à eux seuls un petit détour. S'il veut pousser un peu plus loin la descente par la Garonne, il découvrira l'existence, depuis 1358, d'une communauté de soeurs clarisses à Nérac, ville de Jeanne d'Albret où Henri IV passa les premières années de sa vie et plus loin, à Saint Pierre de Clairac le nouveau monastère Notre Dame de la Garde. Tous deux donnent un très beau témoignage de vie contemplative dans le diocèse d'Agen.

Signalons que la chronique juridique de ce numéro est consacrée aux commentaires de deux ouvrages susceptibles d'intéresser les congrégations : le premier sur le fonds de dotation, et le second sur la notion « d'entreprise congréganiste ». Dans la rubrique Vie de la Fondation, le lecteur découvrira la mise en place d'une nouvelle commission qui travaille sur les problèmes immobiliers rencontrés par communautés. Sans oublier notre sélection de notes de lectures, pour compléter ce numéro.

Pierre Avignon
Rédacteur en chef de la revue

LE COUVENT DES CARMES DU BROUSSEY



Vue du Brousses

Histoire

Le couvent Saint-Joseph des carmes du Brousses est un lieu historique, puisque c'est là que l'ordre du Carmel est restauré en France après la Révolution. La fondation a été réalisée par le Père Dominique de Saint-Joseph (1799-1870), carme espagnol fuyant son pays après la défaite des armées de l'infant don Carlos dont il était aumônier contre

celles de la régente Marie-Christine en 1839. Parvenu à Bordeaux, le Père Dominique souhaitait gagner l'Amérique lorsque la prieure des carmélites, Mère Bathilde, le fit appeler pour lui demander de refonder les carmes en France :

« Mais, ma Mère, je pars pour l'Amérique.

- Mon Père, c'est la volonté de Dieu ! »



Façade

Et le Père Dominique de s'exécuter. Il s'installe d'abord dans une maisonnette à côté du Carmel. Cependant, sur la colline du Broussey habitait un prêtre angevin, l'abbé Guesneau, retraité dans sa propriété viticole ; infirme, il se fit lire par son factotum la *Vie* de sainte Thérèse d'Avila, et s'écria : « Que c'est beau ! Si nous pouvions installer dans ma maison des religieux de son ordre ! » Apprenant cela, le curé de Cadillac, son voisin, le mit en rapport avec la Mère Bathilde, et c'est ainsi qu'après la construction d'une aile perpendiculaire à la maison de l'abbé Guesneau les premiers frères s'installèrent au Broussey le Jeudi saint 8 avril 1841. C'est l'époque de la réapparition des grands ordres religieux en France après la Révolution : les Bénédictins à Solesmes en 1833, les Dominicains en 1843.

Le couvent du Broussey essaiera rapidement avec les fondations de Montigny (1844), Agen (1846), Pamiers, Montpellier et

Bagnères-de-Bigorre (1853), Rennes (1856), Lyon et Saint-Omer (1859) ; plus largement, c'est du Broussey que se feront les refondations du Carmel en Espagne et en Angleterre, cette dernière sous l'impulsion du Père Hermann (1821-1871). Celui-ci, pianiste prodige, était venu à Paris parachever sa formation sous la direction de Franz Liszt, qui l'avait introduit dans son milieu, peu porté à la dévotion. Cependant, ayant dû remplacer un ami organiste pour un salut du Saint-Sacrement, Hermann Cohen est soudainement frappé par la grâce et demande le baptême en 1847, avant d'entrer au noviciat du Broussey en 1849 sous le nom de frère Augustin-Marie du Saint-Sacrement. Il favorisera la fondation d'un Saint-Désert à Tarasteix (1859). Cependant, étant resté sujet prussien, il doit quitter la France lors de la guerre de 1870 ; il sera aumônier des prisonniers de guerre à Spandau où il contracte le typhus et meurt le 21 janvier 1871.

Le couvent lui-même s'agrandit quelque peu tout en gardant des proportions modestes. Une aile est ajoutée côté sud et une chapelle est construite durant la seconde moitié du siècle. Si les lois anticléricales de 1880 n'affectent guère le Broussey, il n'en va pas de même en 1901, où le couvent est vendu et racheté

par une famille amie de la communauté qui le transforme en SCI... elle y héberge discrètement quelques frères qui assurent le service de la paroisse voisine de Laroque. La maison restera ainsi en veilleuse jusqu'après la deuxième guerre mondiale, lorsque le noviciat y est de nouveau installé.

Au début des années 1960, une activité d'accueil est mise en place et une communauté de sœurs du Carmel apostolique Notre-Dame de Bethléem, congrégation nantaise, vient apporter son concours à l'hôtellerie. Deux nouvelles ailes sont ajoutées aux bâtiments, qui comportent de ce fait deux petits cloîtres. La chapelle est modifiée par la suppression du jubé derrière lequel les frères célébraient la liturgie des Heures ; stalles, peinture murales et vitraux très néo-gothiques sont remplacés ou supprimés (vitraux : O. Boyer, 1975). Une nouvelle campagne de travaux dans la chapelle au cours des années 1990 permettra l'installation d'un chauffage par le sol et le renouvellement du mobilier liturgique (J.-P. Mathios, 1998) ; de ce fait, la chapelle est utilisable en toute saison. Les bâtiments réservés à l'accueil sont aussi modernisés vers l'an 2000 et un nouveau chantier est sur le point de commencer pour améliorer encore les locaux destinés à l'accueil des hôtes.

Activités actuelles

Le couvent du Broussey est avant tout un lieu de prière. Les frères, au nombre de douze, y célèbrent l'Eucharistie et y chantent la liturgie des Heures ; ils y font aussi leurs deux heures quotidiennes d'oraison, conformément à la pratique et à la spiritualité du Carmel thérésien. Cela n'appelle guère de commentaires, sinon pour souligner que la chapelle est ouverte au public toute la journée, de sorte que les hôtes et les voisins peuvent prendre part à toute la vie de prière de la communauté. La disposition des lieux permet une bonne participation des fidèles. Cette chapelle n'a jamais été consacrée. Il semble qu'au moment de sa construction les frères avaient projeté de l'agrandir ultérieurement en abattant les bâtiments construits en face et qui servent aujourd'hui à l'accueil – mais cette église « définitive » n'est jamais sortie de terre...

Le Carmel masculin étant un ordre mendiant, les frères ne pratiquent aucun artisanat ni n'exercent aucune activité rémunérée ; tout leur temps de travail est consacré à l'apostolat ou à sa préparation. Cet apostolat s'exerce largement sur place, mais quelques ministères sont accomplis à l'extérieur. L'apostolat du Carmel est toujours ordonné à la promotion de la vie spirituelle. La



Chapelle

jeunesse de la communauté (moyenne d'âge : 48 ans) lui confère un grand dynamisme dans ses activités apostoliques.

De par sa situation géographique quelque peu insolite pour un couvent de carmes, plutôt habitués à vivre en ville, le Broussey ne peut pratiquement pas développer d'apostolats de proximité, comme par exemple donner des conférences ou des cycles de conférences, assurer un ministère de confession auprès de personnes venues tout exprès ou encore réunir sur place des groupes. En revanche, cette situation est idéale pour développer l'accueil des hôtes. En effet, distant d'une quarantaine de kilomètres de Bordeaux, il est situé dans un endroit très calme mais facilement accessible par la route

ou par le train. En outre, l'endroit est de toute beauté ; placé au sommet d'une colline, le Broussey offre une vue dégagée sur les forêts et les vignes d'alentour, mais aussi sur le Saoternais, les Landes, et, exceptionnellement, jusqu'aux Pyrénées.

C'est pourquoi les frères ont développé l'accueil spirituel à partir des années 1960. Les bâtiments consacrés à cette activité comprennent 26 chambres pour une quarantaine de lits, deux salles de conférences séparées par une cloison mobile, deux salles à manger, un oratoire et une petite bibliothèque. Actuellement, le Broussey est la seule maison religieuse masculine du diocèse de Bordeaux (et au-delà) à accueillir des hôtes.

C'est aussi le seul lieu qui offre simultanément un hébergement, la participation effective à la vie de prière de la communauté et des rencontres avec des frères pour des conférences, des témoignages, un accompagnement spirituel ou le sacrement de pénitence. C'est la raison pour laquelle les frères ne pratiquent que l'accueil spirituel, à l'exclusion des séjours de tourisme ou de repos.

Le Broussey reçoit des hôtes individuels pour des séjours d'une durée inférieure à une semaine. Les retraitants sont invités à participer à la liturgie et peuvent rencontrer l'un des frères.

On y accueille aussi des personnes (prêtres, religieux et religieuses, laïcs du Carmel et toute personne de bonne volonté) venues participer aux rencontres organisées par la communauté des frères : journées de récollection, week-ends spirituels, retraites de Noël et de Pâques, retraites d'été, exercices de saint Ignace, sessions de formation à la spiritualité du Carmel... Un programme détaillant ces rencontres est diffusé chaque année.

Sont reçus aussi des groupes qui veulent prendre un temps de retraite au Broussey : Équipes Notre-Dame, équipes d'animation pastorale d'un secteur, paroisses, catéchistes, Conférences Saint-Vincent de Paul, ou

tout autre groupe souhaitant bénéficier du cadre du Broussey en participant à la vie de prière. Les frères font alors en sorte qu'ils puissent rencontrer l'un d'entre eux pour un témoignage ou des conférences spirituelles.

D'autres groupes viennent surtout pour une journée : Mouvement des Chrétiens Retraités, prêtres en récollection, aumôneries ou groupes de catéchisme pour un temps de récollection préparatoire à la célébration des sacrements. La communauté accueille aussi des groupes de jeunes et des scouts qui peuvent camper dans la propriété.

Cette activité d'accueil connaît depuis quelques années une forte croissance. Quelques chiffres pourront en donner une idée : 3 398 repas ont été servis à l'accueil en 2007, 4 534 en 2008 et 5 844 en 2009.

Pour soutenir la communauté des frères dans cette activité, la communauté des Carmélites de la Trinité a pris le relais du Carmel apostolique Notre-Dame de Bethléem en 2009. Cette jeune congrégation mexicaine a envoyé six sœurs qui partagent la vie de prière des frères et prennent en charge un certain nombre de tâches matérielles en attendant de participer directement à l'apostolat lorsqu'elles seront mieux familiarisées avec la langue française.

Les frères ne manquent pas de projets pour améliorer leur activité d'accueil en utilisant mieux les bâtiments dont ils disposent. Il est ainsi prévu d'aménager une maison inoccupée pour y héberger les hôtes individuels afin qu'ils ne soient pas gênés au cours de leur retraite par des groupes qui peuvent parfois être bruyants. Un ancien garage et un ancien atelier pourront servir à accueillir soit des groupes venus seulement pour la journée, afin qu'il n'y ait pas d'interférence avec des groupes venus pour de plus longs séjours, soit encore des jeunes logés en dortoirs. L'objectif n'est pas tant d'augmenter démesurément le volume de l'accueil que d'améliorer la qualité de celui-ci afin que chaque personne et chaque groupe puissent être reçus conformément à leurs attentes. Le caractère familial de l'accueil du Brousey doit cependant être maintenu, ce qui implique de ne pas recevoir trop de monde en même temps : une trentaine de personnes pour l'hébergement, et pas plus d'une cinquantaine pour la journée.

L'accueil des retraitants n'est pas cependant la seule activité apostolique des frères du Brousey. Ceux-ci assurent d'autres ministères en dehors de leur couvent, notamment auprès de la famille du Carmel. Les moniales carmélites font en effet

régulièrement appel à eux pour leur donner des retraites, sessions, journées de formation ; les laïcs du Carmel qui se réunissent une fois par mois reçoivent aussi la visite de frères du Brousey qui manifestent ainsi la communion spirituelle liant entre eux les membres de la famille carmélitaine dans leurs divers états de vie. Les frères assurent aussi une partie de la formation permanente de ces laïcs dans les régions Aquitaine, Pays de la Loire et Poitou-Charentes. D'autres communautés religieuses ou séculières font aussi appel aux frères pour assurer des ministères, de même que des groupes de jeunes et aumôneries.

Il faut signaler aussi un apostolat mis en place récemment et qui se montre très actif : ce sont les écoles d'oraison, qui connaissent un large succès et présentent l'intérêt d'être organisées en collaboration avec des laïcs, dans un cadre paroissial. Les participants s'engagent à venir aux six soirées et à s'exercer à l'oraison personnellement entre-temps. Les frères ont pu constater que non seulement les participants sont nombreux – jusqu'à deux cents personnes –, mais encore qu'ils souhaitent donner une suite à cette école, sous plusieurs formes : soit en organisant des soirées d'oraison dans leur église, soit en demandant des sessions d'approfondissement, par exemple.

Depuis quelques mois s'est mise en place une association des Amis du Brousey qui se propose de faire se connaître entre elles les personnes qui fréquentent le couvent du Brousey ou, plus largement, sont en lien d'une manière ou d'une autre avec lui, et elle s'est donné pour but de favoriser le rayonnement de la communauté. Elle organise à cette fin des événements au couvent tels que soirées thématiques ou journées de rencontre, et elle a mis sur pied une souscription afin de permettre aux frères d'améliorer les lieux destinés à l'accueil en réalisant les projets évoqués ci-dessus.

Patrimoine

De par les vicissitudes de l'histoire, le couvent du Brousey ne possède pas de patrimoine très remarquable. L'architecture est du XIX^e ou du XX^e siècle et les objets d'art y sont en fort petit nombre. Les archives, bien classées, ont toutefois été transférées dans un autre couvent de la même province carmélitaine. La bibliothèque elle-même est de taille modeste, avec quelque 30 000 volumes qui marquent une nette tendance à s'épancher dans toute la maison. Cependant, à côté des collections courantes de Bible, patristique, théologie, spiritualité et histoire, on y trouve un fonds carmélitain important, avec notamment une *Carmeli-*

tana antiqua bien pourvue comportant quelques ouvrages rares, tels que l'édition princeps des œuvres complètes de saint Jean de la Croix (Alcala 1618) et plusieurs exemplaires de sa première traduction française (Cyprien de la Nativité de la Vierge, 1641). De plus, on y trouve, à côté des classiques *Complutenses et Salmenticentes* – cours complets de philosophie et de théologie du XVIII^e siècle – quelques auteurs spirituels tombés dans un oubli immérité comme Thomas de Jésus. Ces ouvrages ont été apportés par les carmes espagnols au XIX^e siècle avec quelques autres qui constituaient un ensemble capable de rivaliser avec les bibliothèques monastiques de l'époque et surtout exempt de ce jansénisme qui faisait encore des ravages en France. La *Carmelitana nova* se veut complète pour les ouvrages de langue française tout en acquérant les principaux livres en langues étrangères : études en espagnol ou italien sur les saints du Carmel, édition critique des œuvres complètes d'Edith Stein, par exemple. Notons aussi une collection des diverses éditions de *l'Histoire d'une âme*. Ces ouvrages ne sont pas en principe accessibles au public, mais quelques exceptions peuvent être faites au bénéfice de chercheurs.

Frère Jean-Fabrice, o.c.d.

LE CARMEL DE BORDEAUX-TALENCE



Clocher

Le 8 décembre 1610, Mère Isabelle des Anges, une carmélite espagnole, fonda le Carmel Saint-Joseph en compagnie de sept religieuses françaises. Monsieur Marc-Antoine de Gourgue et son épouse soutinrent cette fondation désirée par le cardinal François de Sourdis. Les vocations nombreuses permirent des fondations à Toulouse en 1616 puis à Saintes en 1617. Le carmel de l'Assomption, second couvent bordelais s'ouvrait en 1618, rue Permentade, tandis que le premier se trouvait sur l'actuel Cours de l'Intendance. L'ordre de dispersion du 1er octobre 1792

obligea les sœurs à vivre par petits groupes chez des parents ou des amies. Durant la Terreur, plusieurs connurent l'exil en Espagne ou l'incarcération à Bordeaux. En 1804, les dix-sept survivantes des deux carmels reprirent ensemble la vie commune puis réintégrèrent en 1827 l'ancien couvent de la rue Permentade.

Au milieu du XIX^e siècle, l'environnement industriel rendit nécessaire le transfert du monastère vers la périphérie de la ville, rue Saint-Genès. En 1901, les sœurs s'exilèrent en Espagne, à Zarauz.

L'afflux des vocations nécessita la construction du monastère du Bon Pasteur en 1906. En 1917, Mère Marie-Thérèse Querry organisa le retour des sœurs à Bordeaux. Elles vécurent 11 ans dans un local provisoire, le monastère ayant été vendu au grand séminaire. En 1927, le monastère actuel fut construit sur la commune de Talence. Le XX^e siècle a été marqué par de nombreux départs pour les missions et la fondation du carmel de Cognac en 1947.

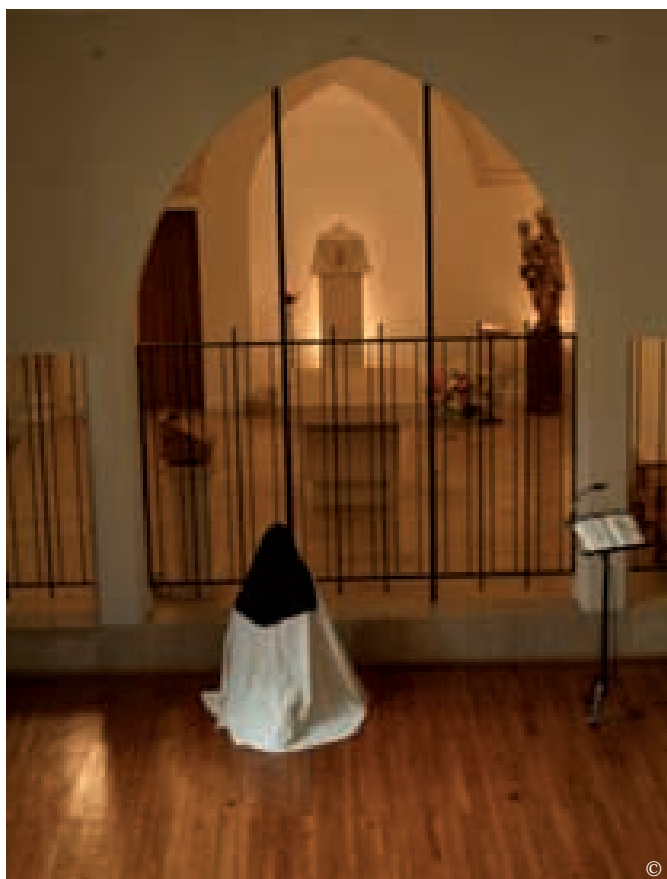
Le carmel est bien inséré dans le diocèse. Beaucoup d'intentions de prières nous sont confiées.

La préparation du pain d'autel et l'atelier de reliure sont aussi l'occasion de bonnes relations avec le diocèse, la population et le monde universitaire.

Une assemblée modeste mais régulière participe à l'Eucharistie

quotidienne. Elle est plus importante les jours de fêtes carmélitaines. La journée du 16 juillet, fête patronale de l'Ordre réunit tous les amis du Carmel.

En cette année de notre quatrième centenaire de fondation, plusieurs journées sont consacrées à présenter notre charisme.



Carmélite en prière

**CELEBRATIONS
AU CARMEL DE BORDEAUX
A L'OCCASION du 4^e CENTENAIRE
DE LA FONDATION DU CARMEL
A BORDEAUX (1610-2010)**



19 Mars 2010
L'appel au Carmel

*Cherchez d'abord le Royaume de Dieu
et tout le reste vous sera donné par surcroît (Mt 6, 33)*

- 10 h 00 : Eucharistie solennelle
- 11 h 15 : Présentation de la plaquette historique
- Après-midi : Exposition de panneaux
- 16 h 00 : Conférence : l'appel au Carmel

16 Mai 2010
Saint Simon Stock

- Vêpres animées par les Carmes du Broussay à la Cathédrale, chapelle de Notre-Dame du Mont Carmel

**Exposition sur le Patrimoine du Carmel
à la Cathédrale de Bordeaux**

Pendant les mois d'été (juin à septembre)

16 Juillet 2010
Vivre de la Parole

*Méditer jour et nuit la Loi du Seigneur
et veillez dans la prière (Règle)*

- 10 h 00 : Eucharistie présidée par le Père Damaso Zuazua (o.c.d.)
- 11 h 15 : Saint Simon Stock et le Scapulaire.
- Après-midi : Concert par l'Ensemble Pueri Teresiae
« *Quatre siècles de Carmel, Cinq siècles de musique* »
- 16 h 00 : Conférence : Vivre de la Parole de Dieu au Carmel

Fin Septembre
Passage des Reliques de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus

Date et programme précisés ultérieurement

**1^{er} Octobre 2010 L'Eucharistie
- Source et Sommet de notre vie -**

Si tu savais le don de Dieu (Jn 4,10)

- 10 h 00 : Eucharistie présidée
par le Père Jean-Fabrice Delbecq (o.c.d.)
- 11 h 15 : Le Carmel de Bordeaux et la mission
- 16 h 00 : Conférence : Le Carmel, l'Eucharistie

le 15 Octobre 2010 Au service de l'Église

*L'apostolat des carmélites cloîtrées
est un apostolat purement contemplatif*

- 10 h 00 : Eucharistie présidée
par le Père Marie-Laurent (o.c.d.)
- 11 h 15 : Mère Isabelle des Anges,
fondatrice du Carmel de Bordeaux
- Après-midi : Film sur Thérèse d'Avila
- 16 h 00 : Conférence : L'apostolat de la prière : l'oraison

**8 Décembre 2010
Clôture de l'année centenaire**

- 10 h 00 : Eucharistie présidée par le Cardinal Jean-Pierre Ricard
Conférence : Un Carmel dans un diocèse

**Une exposition itinérante de panneaux
sera disponible dans les paroisses
ou dans les écoles à partir de janvier 2010**

Contactez le Carmel

**Monastère du Carmel
56 rue Camille Pelletan
33 400 TALENCE
Tél. 05 56 80 54 39**



SYMBOLISME DE LA CROIX DU CARMEL

La croix située sur une hauteur fait penser au Calvaire mais aussi au Mont-Carmel, berceau de l'ordre au XIII^e siècle. Dans la symbolique carmélitaine, la montagne, le roc, c'est le Christ. « *Que la prière maternelle de la Vierge Marie reine du Carmel vienne à notre aide, Seigneur. Accorde-nous, par sa protection, de parvenir à la montagne véritable, le Christ, Notre-Seigneur.* » (oraison du 16 juillet, fête patronale de l'Ordre)

L'ABBAYE SAINTE MARIE DU RIVET



Le Rivet

Un document de 1729 fait remonter l'Abbaye du Rivet au temps de Charlemagne et, de fait, l'architecture témoigne d'un établissement monastique d'époque carolingienne dont on voit les murs et les piles englobés dans des constructions postérieures. Il s'agissait sans doute d'un monastère bénédictin. Ce monastère fut affilié à l'Ordre cistercien en 1189, par l'Abbaye de Pontaut, de la filiation de Pontigny. En 1264, une Bulle du Pape Urbain IV prend le Rivet sous sa protection et l'exempte de la juridiction de l'évêque de Bazas. Le monastère est déjà sous le titre de Sainte-Marie. Le roi d'Angleterre Henri III Plantagenêt s'engageait à le protéger. L'église avec ses murs épais de plus d'un mètre date de cette époque.

Le 22 avril 1288, le roi d'Angleterre, Edouard I^{er} accorde une rente annuelle au monastère.

Celui-ci sera érigé en abbaye en 1408. Eprouvée par la Guerre de Cent Ans qui fut terrible dans la région, l'abbaye ne compte plus que cinq religieux en 1478. En 1593, on garde le souvenir d'un certain Jean de Fabas, protestant, dont les troupes pénétrèrent dans l'abbaye, molestèrent, mutilèrent les moines, pillèrent, démolirent, mirent le feu aux archives et aux bâtiments et laissèrent la communauté dans la misère et les ruines.

Au XVII^e siècle, plusieurs abbés du Rivet restaurèrent la vie conventuelle et les bâtiments. En 1702, Louis XIV nomma un abbé commendataire. Il ne restait à ce moment qu'un moine. Le XVIII^e siècle est marqué par la construction et l'ornementation de l'abbaye au goût baroque du temps. Ce fut une époque prospère. En 1779, l'abbé sera Charles Benjamin Leclerc de Buffon, frère cadet du célèbre naturaliste.

A la Révolution, il ne restait que deux moines. Devenu bien national, le monastère fut vendu le 30 mars 1791, une partie de son ameublement dispersée. En 1880, le cardinal Donnet vint bénir la statue de pierre représentant Notre Dame du Rivet, laquelle se trouvait depuis la Révolution dans le cimetière de Brannens. Le 25 mars 1885, le Rivet devint la propriété



Le cloître

de la famille Tamizé qui s'employa à faire restaurer le monastère. Le couple Ismen de Tamizé fut encouragé dans cette entreprise par sa gouvernante Louise Ripas qui fut guérie à Lourdes en 1887 et fut à l'origine de la création au Rivet d'une grotte semblable à la célèbre grotte de Lourdes.

En 1938, les moniales cisterciennes de Blagnac (Haute-Garonne) qui cherchaient depuis 1936 un nouveau domaine, s'installèrent au Rivet. C'est la grotte qui décida l'abbesse à acquérir le Rivet. Elle vit là un signe : Jeanne Vedere, (cousine de Bernadette Soubirous) avait été religieuse à Blagnac (de 1867 à sa mort, en 1899). Il y eut beaucoup à restaurer et à aménager durant les années de guerre qui furent très difficiles et les sœurs travaillèrent très dur et menèrent une vie très

pauvre pour faire face à tous les frais. Aujourd'hui la vie monastique continue dans ce lieu chargé d'histoire et l'on continue de restaurer et d'aménager.

Bien inséré dans le diocèse, la communauté (22 sœurs en 2010) accueille beaucoup de groupes et de particuliers désireux de goûter le silence et la beauté du lieu ou de vivre un temps de retraite, de ressourcement. L'église est ouverte et permet à tous une participation aux offices et à l'Eucharistie. La communauté accueille régulièrement un groupe de laïcs cisterciens et un groupe de personnes venant s'initier à la lectio divina.

Le monastère ouvre ses portes chaque année aux journées du patrimoine et avec l'Association des Amis du Rivet, nous organisons une ou deux fois par an, un concert de qualité avec des intervenants extérieurs et une exposition de tableaux.

Par notre travail, bien inséré dans le terroir avec l'élevage de poulets fermiers comme principale activité, avec la fabrication de biscuits, de vêtements liturgiques que nous vendons dans notre magasin, avec l'hôtellerie, nous sommes en lien avec toute une population croyante ou non, et nous nous sentons pleinement partie prenante de tout ce qui constitue le sud-Gironde et à un échelon plus important, l'Aquitaine.

LA COMMUNAUTE CONTEMPLATIVE DES SOEURS DE LA SAINTE FAMILLE DE BORDEAUX



La Sainte Famille de Bordeaux est une Famille spirituelle internationale fondée en 1820 par Pierre Bienvenu Noailles, un prêtre de Bordeaux. Elle réunit des personnes appelées à des états de vie différents. Elle a pour but de proclamer la Bonne Nouvelle de Jésus Christ en s'inspirant de la vie et de l'esprit de la Sainte Famille de Nazareth, renouvelant ainsi le témoignage des premières communautés chrétiennes.

L'œuvre du Père Noailles

Le 14 novembre 1831, le Père Noailles acquiert à Martillac une propriété de 27 ha consistant en

une maison de quatre pièces, chai, cuvier, jardin, vignes et prairies ; elle deviendra très vite « la Solitude ». Pendant plusieurs années, par achats et échanges de parcelles avec les voisins, le Père Noailles unifie les terres afin de créer un grand et beau domaine pour la vie et la Mission de sa Famille spirituelle dont la Mission est de manifester au monde que la Communion est possible.

Cette propriété appartient à l'Association Caisse d'Encouragement Missionnaire (ACEM) fondée par le Père Noailles en 1854, après une période d'essai (1831-1854). Cette Association a

résisté au fil des années aux nombreuses intempéries politiques de notre pays. Les laïcs y continuent leur participation compétente en collaboration avec les sœurs. Elle ne s'est jamais écartée de l'intention du Père Noailles : apporter toute aide matérielle qui peut être utile

- aux œuvres charitables, sociales, sanitaires culturelles, religieuses, philanthropiques et plus particulièrement à celles fondées par les Sœurs de la Sainte Famille ;
- à toutes personnes physiques ou morales qui se consacrent à ces œuvres ou y sont consacrées en France et à l'étranger.

La Solitude est aujourd'hui un lieu de rencontres internationales pour toute la Sainte Famille, un espace d'accueil ouvert aux groupes et mouvements du diocèse de Bordeaux-Bazas et de la région apostolique. Des travaux de rénovation sont actuellement en cours pour une mise aux normes des locaux.

Ce qui donne son cachet à la Solitude, ce ne sont pas ses bâtiments, c'est d'être située au milieu des vignes du terroir Pessac-Léognan et des espaces encore boisés de pins des landes. A quelques centaines de mètres de la maison d'accueil, dans le parc, se trouve une petite île, conçue par le Père Noailles sur laquelle a été bâtie une chapelle consacrée à Notre-Dame de Toutes Grâces. C'est un lieu de pèlerinage.

Le domaine viticole de la Solitude entoure, avec quelques bosquets d'arbres « la Solitude » et lui donne son cachet de paix, de beauté, de recueillement. Il est exploité aujourd'hui par un des plus grands de l'appellation Pessac-Léognan, le Domaine de Chevalier. Sa beauté tient à ce qu'il forme pratiquement d'un seul tenant un écrin au centre duquel se trouve notre Communauté contemplative ainsi que le centre spirituel dont l'accueil et l'animation sont assurés par une communauté apostolique de la Sainte Famille.

En ce lieu, une communauté de vie contemplative

En juin 2009, nous avons célébré le **150^{ème} anniversaire** de la fondation de la première communauté contemplative des sœurs de la Sainte Famille, ici même à la Solitude par le Père Noailles, deux ans avant sa mort. Cette fondation était pour lui « *le couronnement de son œuvre* » et la Solitude en était pourrait-on dire, le berceau naturel ! Les Contemplatives ou Solitaires comme on les appelait alors, allaient être comme « *le coeur mystique de toute l'Association de la Sainte-Famille* » (P. B.Peyrous).

Les premières années de fondation se passent à La Solitude mais dès 1861, la communauté est transférée à Talence, au couvent Saint-Pierre où les sœurs resteront jusqu'en 1920. De 1920 à 1966, la communauté aura pour demeure le

couvent Sainte-Hélène dans le quartier Saint-Augustin de Bordeaux. Et c'est en 1966 qu'elle reviendra au lieu d'origine, la Solitude, où nous sommes aujourd'hui.

Pendant de longues années, cette communauté a été seule à tenir la flamme allumée de la vie contemplative au sein de la Famille spirituelle du Père Noailles. Aujourd'hui, elle continue dans trois autres monastères de la Sainte Famille : à Posadas en Argentine, à Oteiza en Espagne et à Nagoda au Sri Lanka.

Le Mystère de la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph inspire notre quotidien façonné par le silence et la solitude, la prière et le travail ; il est vécu dans un espace bien concret, celui d'une Communauté. La présence de notre vie contemplative dans l'Eglise s'enracine profondément dans le terreau de l'humilité et de la discrétion des commencements de l'Évangile.

Notre communauté rassemble aujourd'hui un petit nombre de sœurs. Sa force demeure dans son amour indéfectible pour le Seigneur et son Eglise. Elle poursuit, dans la foi et l'espérance, sa vie contemplative simple et fraternelle, accueillante et disponible. Près de notre Vénérable Fondateur - son tombeau se trouve dans la chapelle de la Sainte Famille - s'élève une prière de louange et d'intercession, d'action de grâce et d'adoration

au cœur de l'Eglise universelle et plus particulièrement de l'Eglise de Gironde.

Notre communauté se sent membre à part entière du secteur pastoral des Graves. Ce sont les prêtres du secteur qui assurent quotidiennement l'Eucharistie à la Solitude. Notre présence dans le secteur s'est creusée et approfondie au fil des années selon notre vocation et ses exigences propres. Notre communauté se veut un espace ouvert au dialogue et à la réconciliation ; un lieu où toute personne est accueillie dans ses moments de joie ou de peine ; un lieu où l'Eucharistie est célébrée pour la vie et la croissance de l'Eglise, Famille de Dieu sur cette terre des Graves. Les chrétiens du secteur nous soutiennent par leur accueil, leur estime et leur amitié.

Notre participation à la Vie à spirituelle de Pierre Bienvenu Noailles réside dans notre fidélité à poursuivre notre chemin tel qu'il s'offre toujours à nous aujourd'hui : **notre vie contemplative prend tout son sens dans ce lieu béni qu'est la Solitude pour tous les membres de Sainte Famille de Bordeaux.** Nous continuons dans l'unité et la diversité de nos vocations, la Mission du Fils de Dieu venu sur terre pour y former une Famille sainte, l'Eglise, la Famille des enfants de Dieu rassemblés dans l'unité de la Foi et de l'Amour.

*Sœur Bernadette Taurinya
Vicair des Sœurs contemplatives de la Sainte Famille de Bordeaux
La Solitude Martillac*

ARTISANAT MONASTIQUE DE BORDEAUX



La boutique de l'artisanat monastique

Par vocation, les religieux et religieuses se consacrent à la prière, mais ils doivent également travailler pour vivre.

La boutique d'artisanat monastique de Bordeaux diffuse une large gamme de produits tous fabriqués dans des monastères de la France entière : articles religieux ou pour la maison, vaisselle, cartes, parfumerie, chemises de nuit, vêtements d'enfants, cortèges de mariage, confiserie, biscuiterie, boissons, cire, imprimerie pour les faire-part de mariage et de naissance etc ...

Dans la boutique d'artisanat monastique de Bordeaux appelée aussi « boutique des monastères »,

les bénévoles seront heureuses de vous accueillir pour guider vos achats. Vous contribuerez ainsi par votre soutien, à la survie des monastères.

Une autre façon d'aider les monastères peut se faire sous forme de dons (à l'ordre de l'ATC) qui leur permettront de mieux s'équiper et d'être ainsi plus compétitifs.

Les moines et les moniales vous en seront reconnaissants.

Adresse

près de la Place Gambetta

4, rue du Palais Gallien

33000 Bordeaux

Tél : 05 56 81 45 58

Ouverture :

Lundi

et samedi de 14 h à 18 h 30

Du mardi au vendredi :

de 10 h à 18 h 30



LA PRESENCE DES CLARISSSES A NERAC

depuis 1358...



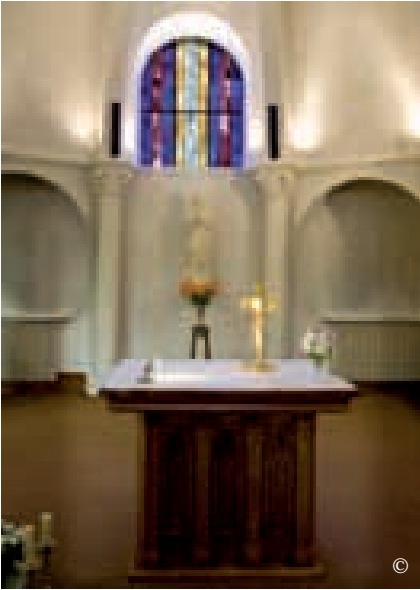
Nérac

L'année 1358 retenue pour la **fondation du monastère** est celle où furent données l'autorisation de l'évêque, de Condom, *Pierre de Galard*, et celle du pape *Innocent VI* (Bulle « *Piis fidelium votis* » du 18 Octobre 1358). Le projet et sa réalisation reviennent à *Bernard, Sire d'Albret*, et son épouse *Mathe d'Armagnac*, dont les filles : *Marguerite* et *Cise* sont clarisses. Dès 1327 ils avaient doté le monastère naissant d'une rente annuelle de 500 livres - selon ce qu'autorisait la Règle d'Urbain IV, qui depuis 1263 avait largement supplanté celle dont *Claire d'Assise* avait obtenu l'approbation à la veille de sa mort en 1253, et le monastère disposait d'un vaste domaine touchant aux murs de la ville.

Vers 1560-1621 : le tournant de la Réforme. Les violences qui accompagnèrent les luttes religieuses, dans la capitale de *Jeanne d'Albret* et ailleurs, n'épargnèrent pas le monastère des clarisses. Dévasté, il fut reconstruit sur ordre de *Louis XIII*, à dimensions plus réduites, mais encore importantes. La grande restauratrice du monastère fut l'abbesse *Charlotte de Terraube* (+1650) qui « *le gouverna religieusement 40 ans* » dit son épitaphe.

1792: la tourmente révolutionnaire. La communauté est dispersée. Le monastère confisqué est aménagé en hôpital en 1795. Il le demeure.

1935: La réimplantation des clarisses à Nérac. Pour répondre



Autel

à un appel de l'évêque d'Agen, les clarisses de *Bordeaux-Talence* envoient à Nérac un premier groupe de sœurs. Canoniquement, la nouvelle communauté est une continuité de la précédente, le Droit Canon en vigueur à l'époque déclarant qu'une personne morale subsiste un siècle après la mort de son dernier représentant, et la dernière clarisse d'avant la révolution étant décédée en 1857. Mais, issue de la communauté de Talence, elle observe comme celle-ci (et comme les nouvelles fondations des XIX^e et XX^e siècles) la Règle primitive de sainte Claire et les Constitutions de sainte Colette. *Sœur Marie-Céline de la Présentation*, entrée au monastère de Talence en 1896, morte en odeur de sainteté en 1897

et béatifiée à Bordeaux le 16 Septembre 2007 a certainement veillé sur cette re-fondation.

Le « Château du Pin » se transforme peu à peu, par les soins de Monsieur Vincent Armone qui en fut et le Maître d'œuvre et le maçon, en « Monastère du Pin », sous le vocable de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Une construction en béton armé double le bâtiment ancien et le relie à l'ancienne grange devenue chapelle, tandis qu'une tour-pigeonnier, vestige de temps plus anciens, est actuellement un oratoire à la disposition des visiteurs.

Aujourd'hui, après le Concile, ce sont les *Constitutions Générales de l'Ordre de sainte Claire* (reçues partout dans le monde) qui accompagnent la Règle primitive. A l'article 161, §1 on peut lire :

« La vie contemplative est notre premier et fondamental apostolat, parce que selon un dessein spécial de Dieu, c'est notre mode typique et caractéristique d'être Eglise, de vivre en Eglise, de réaliser la communion dans l'Eglise, d'accomplir une mission dans l'Eglise. »

Mission que depuis 1997 nous vivons ensemble, clarisses de Nérac et clarisses de La Roche-sur-Yon, unies dans une seule communauté qui compte actuellement 10 sœurs.

Sœur Anne-Françoise o.s.c.

SAINTE-MARIE DE LA GARDE

Une fondation bénédictine au XXI^e siècle



Clairac vue de loin

- *Construire un monastère bénédictin en ce début de XXI^e siècle ? Seriez-vous devenu fou ?* Et il y aurait de quoi, en effet ! Mais la réponse est toute simple : Dieu appelle, Dieu continue d'appeler des âmes à le servir et à l'aimer exclusivement. Et à tous ceux qui répondent à cet appel, il faut un toit, des murs... une maison adaptée. Voici donc l'histoire d'une petite maison de Dieu parmi d'autres, en Lot-et-Garonne.

Une fondation du Barroux

Notre maison-mère, l'abbaye Sainte-Madeleine*, a été fondée par Dom Gérard dans les années soixante-dix près du village du Barroux, en Provence. Dieu nous ayant envoyé des vocations, le monastère est devenu trop petit et il a fallu songer à essaimer.

Après bien des recherches, nous trouvons un accueil bienveillant dans le diocèse d'Agen ; son évêque, Mgr Jean-Charles

*voir le film d'Eddy Vicken et Yvon Bertorello, *Veilleurs dans la nuit*, une journée monastique à l'abbaye Sainte-Madeleine du Barroux, Narration de Michaël Lonsdale, 52mn. Les films de l'Effronté, 18,50 €



Chapelle

Descubes, croit à la fécondité spirituelle de la vie contemplative. Le 25 juillet 2001, l'autorisation de fonder dans le diocèse est signée et, en novembre, une propriété idéale est trouvée sur la commune de Saint-Pierre-de-Clairac.

Le domaine de *Lagarde* était à l'origine un fort moyenâgeux servant d'avant-poste à la forteresse de Castelculier. Il accueillait sans doute les populations des alentours. La paix civile une fois assurée, le fort s'est mué en un petit château seigneurial, avec dépendances et métairies. Depuis le XIX^e siècle, le domaine de Lagarde est passé entre plusieurs mains, et du vaste ensemble original il ne subsiste malheureusement qu'une solide mais sympathique bâtisse, typiquement agenaise, qui conjugue, comme souvent, pierres de taille et tommettes.

Dom Gérard a choisi de dédier sa fondation à la Sainte Vierge, d'où son nom de *Sainte-Marie de la Garde*, au titre des

apparitions de L'Île-Bouchard (1947). Ce qui l'attirait dans le message tout simple de ces apparitions, c'est que la Sainte Vierge y a demandé à des enfants de prier pour la France en grand danger, et elle a promis de donner du bonheur dans les familles. Or la France a aujourd'hui plus que jamais besoin de prières, et les familles, de bonheur. Jacqueline Aubry, l'une des voyantes, a accepté d'être la marraine de cette fondation et, comme à L'Île-Bouchard, le monastère a été dédié à Marie au titre de son Immaculée Conception.

Les premiers travaux

Le 21 novembre 2002, en la fête de la Présentation de la Sainte Vierge, ayant quitté la maison mère sous un ciel pluvieux, un essaim de huit moines (quatre Pères et quatre Frères) arrive à Lagarde sous un soleil prometteur. Depuis quelques mois déjà, des frères se sont relayés afin d'aménager les bâtiments existants ; d'emblée, la vie monastique pourra ainsi y débiter. L'évêque, en bon père affectueux, nous rend immédiatement visite, et il sera là de nouveau le 8 décembre, pour fêter avec nous Marie Immaculée. Les mois qui suivent sont surtout consacrés aux aménagements et au lancement des ateliers. Les bâtiments se composent alors

d'une maison principale, dont les parties les plus anciennes doivent dater du XVI^e siècle, de deux pavillons jumeaux, les *communns*, construits au XIX^e, et d'une grange flanquée d'un pigeonnier et d'une ancienne bergerie.

Dans un premier temps, il fallait au moins une cellule pour chaque moine, puis les autres lieux réguliers indispensables à toute vie commune : un réfectoire, une bibliothèque, une cuisine... Mais une fois les moines installés, les travaux continuent : nous transformons la bergerie pour en faire... une chapelle ! Et le 20 mai 2006, le nouvel évêque d'Agen, Mgr Herbreteau, procède à la bénédiction de cette chapelle Sainte-Foy : « Pour le diocèse où naît une telle communauté de silence et de prière, c'est une grande grâce. Car, dans la prière, les frères sont toujours en communion avec le diocèse et prient pour lui. Avec l'aide des frères, puissions-nous entrevoir que nous sommes tous appelés à la contemplation de Dieu ». Des élus locaux, de nombreux fidèles et amis, et des membres du clergé diocésain ont tenu à nous entourer à cette occasion. Le style et les matériaux se veulent en harmonie avec le terroir local : clocher-mur, utilisation de la pierre de Puymirol et de tomates agenaises. Son cachet rustique de bergerie restaurée fait bon ménage avec

l'atmosphère d'un lieu voué à la prière et où une bonne centaine de fidèles peuvent se joindre à nous en participant aux offices.

Activités monastiques

Par le choix d'un terrain de 30 ha composé de bois et de cultures, Dom Gérard orientait sa fondation vers les activités agricoles. Aussi plusieurs emplois furent-ils lancés dans cet esprit :

- l'apiculture : exploitant un rucher d'environ 70 ruches, un frère se donne presque à plein temps à cette activité, et pour l'instant le rendement approche 1,5 t par an.
- La nuciculture : 400 noyers furent plantés dès la première année et, à l'automne dernier, nous avons fièrement cueilli nos premières noix.

Autre activité, un atelier de sandales : lancé avec les conseils éclairés de professionnels, il s'inscrit dans la tradition sandalière d'autrefois. Il propose des modèles monastiques, mais aussi un modèle plus élégant pour la clientèle féminine.

Un atelier d'art chrétien a été également ouvert : statues diverses et médailles sortent de la main du moine sculpteur, à la recherche de ce beau qui conduit aux réalités invisibles.

Un petit magasin monastique s'est progressivement développé :



Clocher

les fidèles peuvent venir y découvrir des produits provenant de divers monastères et un choix assez large de livres et d'articles religieux.

Le projet de construction

Mais la communauté continue de croître : 3 frères supplémentaires nous sont envoyés en renfort du Barroux et deux jeunes postulants se présentent. Ils passent leur première année de noviciat à la maison-mère et, en août 2008, ils prononcent leurs premiers vœux ici. Mais avec 13 frères, il ne reste qu'une seule cellule de libre ! Nous avons alors commencé à réfléchir à l'agrandissement des bâtiments existants. Rénover ce qui reste ? Bâtir du neuf ? Et de quel côté ? Plusieurs solutions étaient

possibles. Un concours d'architecte a été lancé en 2007 : trois projets ont pu être présentés et débattus devant un jury composé de frères et de spécialistes.

Le projet retenu a été celui de Joël Gigou, architecte exerçant à Versailles, secondé par Patrick Vellas, de Toulouse. Tous deux collaborent déjà pour l'édification du monastère des bénédictines du Pesquié, dans l'Ariège, qui est, comme on le sait, une réussite ! M. Gigou s'est ainsi expliqué de son projet :

« La démarche architecturale a été finalement assez facile parce qu'elle était dictée par le site. Il comprenait des bâtiments d'excellente qualité, un cadre naturel formidable, avec des arbres, des cèdres ; et quand j'ai

vu ce site, je me suis dit tout de suite : il faut le respecter, construire autour, respecter l'existant. Un autre point qui a été très important dans l'élaboration du projet, c'est le phasage. A partir d'un monastère de dix moines, on me demandait de proposer un projet pour quarante : projet qu'il fallait réaliser progressivement en préservant au départ un noyau assez consistant, pour des moines qui ont besoin de recueillement, de silence, de vie contemplative. Qui dit construction dit grues, pelleuse, bruit... Il fallait donc garder un noyau relativement isolé et protégé. La chance de Lagarde c'est qu'il y a deux corps de bâtiments : la maison principale où vivent actuellement les dix frères, et les communs et la grange qui ne sont pas occupés. Le projet est donc de reprendre et de rénover ces bâtiments inoccupés en y ajoutant une aile pour fermer la cour : c'est la première phase du projet. Dans un deuxième temps, si les vocations se présentent et que les travaux peuvent se poursuivre, les moines libèreront le château qui sera alors intégré dans les quatre ailes du cloître. Tout cela très progressivement, par des tranches financièrement crédibles. »

Les futures constructions se feront donc en deux « phases » :

- Une phase « 25 » : c'est-à-dire pour que 25 moines puissent mener une vraie vie monastique avec les lieux de prière, de vie commune, de vie solitaire et de travail ;

- Une phase « 40 » : pour que 40 moines y vivent leur vie monastique selon le désir de notre Père saint Benoît, avec tous les lieux réguliers conventuels (abbatiale, cloître, réfectoire, chapitre), des ateliers, un jardin, une hôtellerie...

Le 25 octobre 2009 a marqué le début officiel et spirituel de cette nouvelle étape : le Père Abbé du Barroux, Dom Louis-Marie, qui a succédé à Dom Gérard en 2003, a béni un oratoire dédié à saint Joseph : « Nous avons voulu mettre les travaux de Sainte-Marie de la Garde sous la protection de saint Joseph afin qu'il assure les succès matériels, bien sûr, mais surtout pour qu'il préserve tous les artisans des accidents et des injustices, et qu'il fasse fleurir sur le chantier la sainte charité. » Saint Joseph, gardien de La Garde, nous voilà en de bonnes mains ! La première pierre sera bénite par notre évêque le 11 avril 2010, dimanche de la Miséricorde, et la première phase des travaux commencera au début de l'été. La seconde phase ne viendra

qu'après, si Dieu le veut, en fonction des vocations et des moyens financiers...

Une grâce pour le diocèse

Au cours de toutes ces années, nous avons eu la joie d'accueillir en nos murs de nombreux prêtres diocésains, des moines et des Pères Abbés de passage, des membres de Foyers de charité, ainsi que de nombreux jeunes et scouts. Chaque année, nous tenons également à participer aux divers événements ecclésiaux diocésains. Et en signe d'amitié et de communion avec notre petit monastère, la nouvelle paroisse, sur laquelle est implanté La Garde, a été placé sous le patronage du patriarche des moines d'Occident : « Paroisse Saint-Benoît en pays de Serres ». D'excellents rapports existent par ailleurs avec le maire et les habitants de Saint-Pierre-de-Clairac et des communes environnantes.

Mgr Descubes, il y a maintenant 9 ans, nous avait accueillis pour qu'il y ait ici une communauté de prières : prières pour son diocèse, prières pour ses prêtres et pour toutes les paroisses du diocèse. Et un petit trait significatif, c'est que souvent les villageois de Saint-Pierre-de-Clairac se disent que là-haut, sur la colline, on prie pour eux...

Alors à ceux qui nous disent : « Mais n'avez-vous pas peur de vous engager dans un tel projet ? La crise financière, la crise des vocations, des maisons religieuses qui ferment... faut-il se lancer dans une telle aventure ? » Jésus nous donne la réponse : N'ayez pas peur, soyez tout simplement des bâtisseurs d'espérance ! et nous le sommes dès lors que nous avons le regard porté vers le Christ. Le Christ, c'est Celui qui nous mène à la victoire.

Laissons à notre évêque le soin de conclure : « Le monastère Sainte-Marie de la Garde est implanté dans le diocèse d'Agen depuis une dizaine d'années. Les moines bénédictins donnent un beau témoignage de vie contemplative. Cette présence est une grâce pour notre diocèse. Nous leur exprimons notre reconnaissance. Notre diocèse a besoin de la présence de ces moines bénédictins. Aidons-les dans leurs projets ! »

Frère Marc, prieur

Monastère Sainte-Marie de la Garde
47270 SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC
Tél. : 05 53 66 28 20
Fax : 05 53 47 73 89
www.jeconstruisunmonastere.com

CHRONIQUE JURIDIQUE

I - FONDS DE DOTATION : MODE D'EMPLOI

Crées par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, les fonds de dotation connaissent un vif succès : près de 200 fonds ont été mis en place dans des domaines aussi variés que l'action culturelle, sociale, éducative, de protection de l'environnement et de préservation du patrimoine y compris religieux.

La raison du succès est simple : il est très facile de mettre en place un fonds de dotation - une seule déclaration en préfecture suffit - et les avantages fiscaux sont ceux d'une association reconnue d'utilité publique qui serait au surplus autorisée à posséder des immeubles de rapport.

Mais cette constatation n'enlève rien aux questions que peut se poser un particulier, une entreprise, une association, une congrégation désireux d'utiliser cette formule : quel but précis lui assigner, facilite-t-elle le financement de certaines opérations, à quel type de contrôle est elle soumise, quelle liberté pour organiser le fonctionnement interne du fonds ?

Le grand mérite de l'ouvrage de M. Lionel Devic* est de répondre clairement à ces questions tout en indiquant pour chacune les sources juridiques, jurisprudentielles et bibliographiques qui fondent son analyse. Il est vrai que M. Devic, avocat et chef de la rubrique fiscale de la revue *Juris Association*, était bien placé pour réaliser ce travail qui présente en outre l'avantage rare : celui de ne pas avoir totalement éludé - il s'en faut - la question des relations entre fonds de dotation et religion.

L'organisation des fonds de dotation

Le principe est la liberté de création et d'organisation du fonds. Il n'y a pas de statuts-type à suivre. L'organisation institutionnelle est celle de la fondation sauf que les fondateurs sont libres d'adopter les règles de fonctionnement qu'ils souhaitent et que n'est pas exigée, comme pour les fondations traditionnelles, la constitution d'une dotation minimale. La seule obligation minimale prévue par la loi est la présence d'un conseil d'administration et pour les fonds dotés d'un capital supérieur à 1 millions d'euros l'adoption dans les statuts d'un comité consultatif composé de personnalités extérieures.

**Fonds de dotation : création, gestion et évolution*, Juris Editions 2009.

Le lecteur aura compris que le fonds de dotation est un organisme à but non lucratif qui peut être créé aussi simplement qu'une association mais est géré comme une fondation. Le fondateur peut être toute personne physique ou morale, un particulier, une entreprise, une association, une congrégation ou même une fondation désireuse d'isoler le financement d'une activité. Mais le fonds n'est pas seulement destiné à mettre en œuvre des actions d'intérêt général, il peut aussi servir à financer des associations qui développent de telles actions.

Plusieurs associations ou congrégations peuvent ensemble créer un fonds de dotation pour une action qu'elles souhaitent soutenir à condition bien sûr que la constitution de ce fonds entre dans l'objet des personnes constituantes car si tel n'est pas le cas leurs dons ou apports pourraient être analysés comme un abus de bien social.

Fonds de dotation et intérêt général

Pour bénéficier des réductions d'impôts sur le revenu ou sur les sociétés et donc pouvoir émettre des reçus fiscaux, les fonds de dotation doivent développer des activités d'intérêt général ou venir en aide à des œuvres elles-mêmes d'intérêt général. Mais qu'est-ce l'intérêt général ?

Les développements de cet ouvrage montrent que c'est une notion très difficile à définir car aucun texte n'en donne une définition exhaustive. Le travail de M. Devic ne tranche pas tout d'abord la question de savoir si une association reconnue d'utilité publique, une fondation reconnue, voire une communauté légalement reconnue ont ipso facto ce caractère. Pourtant leur reconnaissance par l'Etat a été fondée sur la reconnaissance d'une certaine forme d'utilité publique reconnue à l'organisme.

Il semble en réalité que la création du fonds de dotation consacre une évolution vers la désinstitutionnalisation de la notion d'intérêt général qui n'est plus liée à la personnalité juridique et à l'objet affiché dans les statuts de ces organismes mais au caractère des actions précises qu'il développe.

Or ce caractère d'intérêt général est actuellement défini par des textes fiscaux et par des interprétations de l'administration fiscale du fait que le seul débat qui intéresse donateurs comme bénéficiaires est l'autorisation de délivrer des reçus fiscaux.

L'auteur rappelle fort à propos les deux sources textuelles de l'intérêt général :

- la première, la loi du 23 juillet 1987 et les interprétations qu'en a données l'administration fiscale qui confèrent cette qualité aux organismes qui présentent les trois caractéristiques suivantes : ne pas être lucratifs, autrement dit ne pas être assujettis aux impôts commerciaux, être gérés de manière désintéressée ce qui exclut une rémunération pour les dirigeants ayant un mandat social et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes ;
- la deuxième concerne les dispositions fondatrices du mécénat fiscal : les articles 200 et 238 bis du CGI qui rappellent que sont déductibles les dons consentis aux organismes « **d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises** ».

Il évoque aussi les débats parlementaires qui ont montré que le législateur avait une vision assez large de cette notion, considérant que cette définition des articles 200 et 238 bis n'était pas limitative : ceux intervenus sur les fonds de dotation n'ont fait que confirmer la façon large dont doit être entendue cette référence aux activités d'intérêt général. Mais l'administration fiscale ne l'entend pas toujours de cette oreille et met en cause la déductibilité fiscale, non par rapport aux caractères ci-avant définis mais au regard du caractère restreint à un cercle limité de membres du fonctionnement et de l'objet de l'organisme. On aurait aimé sur ce point trouver dans cet ouvrage au moins un aperçu de l'analyse que peut faire le juge judiciaire saisi de ces questions. Mais les décisions judiciaires en la matière sont sans doute trop peu nombreuses pour constituer une jurisprudence.

Intérêt général, culte et religion

Comme beaucoup de textes qui régissent le droit de ces organismes, on trouve dans cet ouvrage la circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation qui consacre plusieurs paragraphes au cas particulier des associations exerçant des activités culturelles et aux congrégations religieuses qui

peuvent aussi créer des fonds de dotation pour réaliser des œuvres d'intérêt général ou recevoir des revenus de fonds constitués pour accomplir ces mêmes missions.

Cette circulaire est d'abord très restrictive quant à la possibilité des associations diocésaines de la loi de 1905 de créer des fonds de dotation puisque leur objet est exclusivement culturel et que l'exercice du culte n'est pas considéré comme une activité d'intérêt général. On peut évidemment ne pas partager cette vision. Au plan juridique, on ne peut guère dire le contraire.

Si d'autre part, elle ouvre aux congrégations reconnues conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901 la possibilité de mettre en place des fonds ou de recevoir d'eux des revenus, elle ajoute : « **Cependant l'objet du fonds devra être en concordance avec l'objet de la congrégation puisque sa reconnaissance légale a été fondée sur un objet déterminé** ».

Si M. Devic commente pour les contester les restrictions imposées aux associations diocésaines, il ne dit rien de cette phrase de la circulaire qui pourtant nous paraît mériter quelques explications. Car l'objet d'une communauté reconnue n'a rien à voir avec l'intérêt général des articles 200 et 238 bis. En reconnaissant une communauté, l'Etat officialise qu'on le veuille ou non son objet canonique, donc normalement strictement religieux. Cet objet se vit dans une communauté vouée à l'oraison, à la prière liturgique, aux disciplines spirituelles et théologiques comme l'indiquent la plupart des statuts des congrégations reconnues. D'autres parlent de vie par le travail et de l'activité d'accueil monastique sous toutes ses formes mais ces réalités sont toujours accessoires par rapport à l'objet spécifiquement religieux.

C'est pourquoi, on peut logiquement considérer qu'en écrivant que le fonds doit être en concordance avec cet objet, la circulaire semble autoriser la création de fonds qui auraient pour objet de financer cet objet. Ce qui serait, il faut le dire, une excellente nouvelle.

Sauf à considérer une deuxième interprétation à laquelle l'auteur de l'ouvrage semble se rallier qui n'autoriserait la création d'un fonds avec tous ses avantages fiscaux que pour les activités d'intérêt général, c'est-à-dire les œuvres laïques des communautés qui en outre devraient être indiquées dans les statuts de la communauté à côté de son objet

spécifiquement religieux. Mais à ce stade et à défaut d'autres éléments, on nous permettra de retenir la première interprétation qui est la plus conforme au régime tout à fait particulier de la reconnaissance légale que la Fondation, depuis l'origine, cherche à promouvoir comme une sorte de valorisation par la collectivité nationale du fait religieux.

Le contrôle du fonds de dotation

La création d'un fonds n'est soumise à aucun contrôle préalable encore que la préfecture, au vu du dossier présenté qui comporte les statuts, le nom des administrateurs et le formulaire pour la publication au JO, exerce un premier contrôle qui peut aller jusqu'à refuser l'enregistrement d'un fonds dont par exemple l'objet ne serait pas d'intérêt général. Le préfet autorise aussi le fonds à faire appel à la générosité publique sachant que, selon la Cour des Comptes, le seul fait de rendre des dons possibles sur un site Internet est considéré comme une campagne nationale qui exige cette autorisation et la tenue d'un compte d'emploi des ressources.

L'autorité administrative contrôle en outre l'activité du fonds qui adresse chaque année au Préfet un rapport d'activité avec la liste des actions financées et leurs montants, la liste des personnes bénéficiaires des redistributions quand il y en a, le compte d'emploi des ressources collectées au près du public s'il est fait appel à la générosité publique, enfin la liste des libéralités.

Le contrôle des comptes du fonds est assuré par un commissaire aux comptes qui est obligatoirement désigné dès lors que les ressources annuelles dépassent 10 000€ et une procédure d'alerte est mise en place en cas d'anomalies constatées.

Au final, en cas d'anomalies graves constatées, le préfet peut suspendre et même prononcer la dissolution du fonds dans des conditions clairement expliquées dans ce guide.

Car on le redit l'ouvrage de M. Devic est un bon guide pratique pour toute personne désirant créer un fonds. Elle y trouvera réponse à de nombreuses questions. Mais c'est plus que cela. Ce travail obligera bien des organismes et donc les communautés à s'interroger sur leurs missions d'intérêt général et à voir si le religieux ne peut pas aussi, dans certaines conditions, revêtir ce caractère.

Il apparaît aussi clairement que si les communautés non reconnues ne peuvent pas créer des fonds de dotation, il ne leur est pas interdit de le faire par le biais d'associations à condition bien sûr que ces associations aient un vrai objet d'intérêt général. Mais une communauté reconnue, qui dispose déjà des avantages des fonds de dotation, peut aussi estimer utile de passer par cette formule de recueil et de distribution des financements lorsqu'elle souhaite pour plus d'efficacité ou une meilleure communication, isoler une activité dans une structure qui lui est spécialement dédiée.

Quoi qu'il en soit, ce régime des fonds de dotation est intéressant à étudier et à méditer dans la mesure où il apparaît incarner une nouvelle vision de la vie associative marquée par une plus grande indifférence à la personnalité juridique des organismes à but non lucratif et une plus grande attention portée à leur activité réelle et à l'utilisation des fonds qu'ils reçoivent grâce au mécénat fiscal. Cette évolution concernera à n'en pas douter le monde religieux. Reste à en trouver des modalités pratiques respectueuses de sa légitime spécificité.

Pierre AVIGNON

II - L'ENTREPRISE CONGREGANISTE EN DROIT DES AFFAIRES

Qu'il nous soit permis dans cette dernière partie de la chronique juridique de présenter brièvement une très importante thèse qui vient d'être publiée par Julien COUARD sur *L'entreprise congréganiste en droit des affaires* (620 pages, Defrénois 2009, 68 €). La taille de l'œuvre ne la mettra pas immédiatement à la portée de tous ! Mais elle pourra intéresser ceux, parmi les Economistes notamment, qui désirent prendre un peu de hauteur envers leur quotidien souvent chargé, ou bien adopter une certaine distance critique face à des pratiques pourtant bien établies. L'auteur, qui a surtout travaillé à partir du monde monastique qu'il a rencontré, aimé aussi, nous présente toutes les facettes de cette singulière entreprise « religieuse » fondée sur un contrat bien spécifique que la jurisprudence qualifie de congréganiste et qui, du fait de la vocation de la personne, ne saurait nullement être assimilé à un contrat de travail.

Tomberait-on dans le non-droit de ce fait ? Absolument pas. Et si c'était le cas, la Cour de Cassation n'hésiterait pas à rappeler les congrégations à leurs justes obligations.

L'approche juridique de notre auteur est pluridisciplinaire : elle touche aussi bien le droit du travail et de la protection sociale que le droit des affaires ou la fiscalité. C'est une véritable « Somme » toujours très claire, agréable à lire, jamais coupée des racines ecclésiales voire théologiques de la réalité religieuse. Dans le même temps, l'auteur réussit le tour de force de ne pas camper sur les hauteurs de la philosophie : il sait être très concret, se référant ici aux marchés des hosties ou de l'édition religieuse, s'intéressant là à l'association Monastic, se penchant ailleurs sur la publicité ou l'éthique financière. J'avouerai que telle ou telle de ses analyses m'a déjà servi d'autant que les interférences constantes entre théorie et pratique éclairent opportunément le lecteur. Un index alphabétique facilite la consultation du livre enrichi d'une abondante bibliographie thématique.

Au fond, cet ouvrage vient comme compléter, dans le domaine économique et social, la monumentale œuvre du Doyen Jean-Paul DURAND sur *La liberté des congrégations religieuses en France* (Cerf, 3 vol. 1999). Voilà qui peut aider à réconcilier, s'il en était besoin, le fait religieux avec le monde de l'entreprise. Et cette dernière pourrait aussi tirer profit, en retour, de pareille réflexion.

P. Achille MESTRE

VIE DE LA FONDATION

UNE COMMISSION DE L'IMMOBILIER, POUR QUOI FAIRE ?

Sœur Benoît Garret, du comité de la revue *Les Amis des Monastères*, interroge Dom Guillaume Jedrzejczak, vice-président de la Fondation des Monastères et responsable de la toute récente commission immobilier.

SB : Au début du mois de janvier 2010, une nouvelle commission dite de l'immobilier s'est réunie au siège de la Fondation, après la décision du dernier CA des Neiges. Pourriez-vous nous expliquer pour quelles raisons ?

DG : Depuis quelque temps, des communautés ou des Congrégations demandent à la Fondation d'intervenir dans les négociations qui doivent aboutir à la vente d'un monastère. Les raisons sont multiples. Il peut s'agir d'une communauté qui a pris la décision de se déplacer, d'une communauté qui fusionne avec une autre communauté ou d'une communauté qui doit fermer. Dans tous ces cas, les membres de la communauté ont bien d'autres choses à penser et préfèrent déléguer à la Fondation certaines opérations.

SB : Quelle est la question qui est alors soulevée et qui fait problème?

DG : En fait, les questions sont multiples. Normalement, les questions canoniques sont plus ou moins déjà solutionnées, et, la destination des biens est en principe déjà prévue par les normes des instituts. Mais il reste beaucoup de questions touchant aux relations avec les Associations d'amis ou qui sont propriétaires, aux relations avec l'Eglise locale, mais aussi avec les divers niveaux de collectivités territoriales, sans parler des problèmes spécifiques rencontrés lors de la fermeture en France, d'établissements dépendant d'une congrégation internationale. L'évaluation du bien non seulement dans sa situation actuelle mais aussi dans ce qu'il peut devenir, sa future destination religieuse ou non, avec le problème très concret des lieux de culte, sont un premier aspect de la question. D'autre part, il y a aussi tout ce qui entoure le bien, les relations de voisinage, la situation du gardien, quand il y en a un, tout l'aspect humain qui entoure le départ d'une communauté. Et puis enfin, il y a aussi toutes les questions qui sont liées au statut juridique de la communauté, reconnue légalement ou non.

SB : Il y a donc des aspects canoniques, juridiques, immobiliers et humains. Comment la Fondation compte-t-elle résoudre ces questions ?

DG : En fait, avant d'aborder ces divers points, il faut être très clair sur l'intervention de la Fondation. La Fondation intervient à la demande des communautés pour les aider. Il s'agit d'un service offert à des communautés pour les aider dans leur processus de décision. Certaines communautés et congrégations font appel à nous au début du processus, d'autres par contre, nous contactent lorsque le processus est déjà dans sa dernière phase. C'est pourquoi il nous a semblé important de réaliser, dans un premier temps, un petit guide de l'immobilier. Le but de ce guide est à la fois de clarifier les étapes du processus, et surtout de sensibiliser les communautés aux difficultés qui peuvent naître quand un processus est mal enclenché. Certaines communautés font appel à nous quand elles sont complètement bloquées, parce qu'elles ne se sont pas rendu compte de l'impact de certaines décisions prises sans trop y réfléchir.

SB : Comment sera organisé ce guide ?

DG : Ce guide reprendra les étapes chronologiques du processus qui conduit à la vente d'un monastère, en précisant à chaque fois les points importants. Par exemple, l'historique de la fondation d'un monastère, avec les conditions qui ont peut-être été imposées au départ, les diverses contraintes, l'intervention de divers donateurs, peut complètement changer les données du problème. D'autre part, il est important de savoir à qui appartient l'immobilier, et de régler, avant qu'il ne soit trop tard, les problèmes liés aux titres de propriété. Si la Fondation des Monastères recommande aux communautés la reconnaissance légale, c'est qu'il y a des raisons. Il est important de savoir qui a le pouvoir juridique de décider quand il s'agit de vente d'immeubles, et de savoir si la communauté contrôle réellement cela. Les Associations d'amis jouent parfois un très grand rôle. Il est essentiel de voir comment cela va tourner quand la communauté va partir. Au niveau des investissements réalisés, les interactions sont parfois sources de difficultés quand des associations ont financé des travaux pour la congrégation, que des baux ont été passés. Par ailleurs il faut également assurer que, dans la future répartition du produit de la vente du monastère, bien d'Eglise, les droits des communautés seront justement respectés, non pas au plan individuel, car il ne s'agit jamais de partager un capital en « parts » relativement au nombre de religieux, mais au plan collectif, et en équité.

SB : Quelles sont les étapes qui seront abordées dans le guide ?

DG : Il y aura donc d'abord une partie canonique pour aider les communautés à voir comment procéder. Puis une partie sur les titres de propriété et les obligations qui peuvent grever un bien. Il y aura ensuite une partie sur la manière d'évaluer un bien, en tenant compte non seulement de l'état actuel, mais aussi des potentialités d'un domaine, en tenant compte aussi de la destination d'un bien. Comment valoriser au mieux ce bien dans l'intérêt des membres de la communauté ou de l'institut? Il y aura aussi une partie sur les négociations avec les divers acteurs: collectivités territoriales qui peuvent exercer un droit de préemption et modifier les dispositions de l'urbanisme, église locale et autres communautés religieuses, acheteurs potentiels. Une partie sera consacrée au droit du travail mais aussi à toutes les relations contractuelles liées à des prestataires, car il y a parfois des contrats ou des baux qu'il convient de regarder avec soin. Une partie sera consacrée à la gestion des situations intermédiaires, car un monastère ne se vend pas toujours facilement, et il faut prévoir des périodes de transition plus ou moins longues durant lesquelles il faut assurer l'entretien, le gardiennage, couvrir les frais divers et penser aux assurances et aux responsabilités. Enfin une dernière partie sera consacrée aux divers niveaux d'intervention de la Fondation des Monastères.

SB : Etant donné la complexité des problèmes que vous avez simplement évoqués ici, à quel moment la Fondation peut-elle intervenir ?

DG : La Fondation intervient à la demande des supérieur(e)s des communautés. La Fondation est là pour rendre un service et elle met à la disposition des communautés tout un ensemble de compétences mais aussi tout un réseau de relations qui permettent de faire le tour d'une question de manière objective. Je pense qu'il vaut toujours mieux se rapprocher de la Fondation avant même qu'une décision définitive soit prise. Nous connaissons tous l'impact affectif de telles décisions dans une communauté. La Fondation a pour mission d'aider les communautés à régler des problèmes concrets, avec objectivité et compétence. Je pense que cela peut apporter la sécurité indispensable aux responsables qui peuvent ainsi se consacrer à leur tâche principale: aider les membres de la communauté. Il vaut donc mieux contacter la Fondation dès le départ et surtout établir clairement quelle sera sa mission.

SB : Pourquoi être si précis dès le départ ?

DG : Comme je vous l'ai déjà dit, il arrive souvent que des dossiers nous soient confiés quand les choses sont très avancées et que la situation est bloquée. Des personnes bien intentionnées ont fait des

promesses, posé des actes, contacté telle ou telle personne, sans se rendre compte qu'elles risquaient de créer des problèmes. Par exemple, l'évaluation par l'administration des Domaines s'impose aux collectivités. Si cette évaluation est trop basse et si elle a été faite dans de mauvaises conditions, cela peut conduire à des impasses. La présence d'un expert et surtout la connaissance de dossiers semblables permet d'éviter bien des pièges. Les experts auxquels la Fondation fait appel ont cette expérience et cette compétence. Ce qui ne se trouve pas dans une communauté.

SB : Une fois que ce guide aura été rédigé et publié, quelle sera la mission de la commission de l'immobilier de la Fondation ?

DG : En fait, bien que le guide ne soit pas encore publié, la commission est déjà chargée de plusieurs dossiers de vente de monastères. Cette mission de suivre des dossiers, à la demande des responsables de communautés et de congrégations, va continuer. Le rôle de la commission sera de conclure un accord avec les supérieur(e)s concerné(e)s, de suivre le dossier en confiant à divers experts les points délicats, et de mener les négociations avec les divers partenaires, selon le mandat reçu. La commission aura surtout pour mission de faire le point de la situation et de diligenter les interventions nécessaires. L'expérience acquise sera ainsi mise au service des communautés.

SB : Comment la Fondation compte-t-elle concrètement faire face à tout cela ?

DG : Nous avons la chance d'avoir des collaboratrices d'une grande compétence pour gérer l'administration de la Fondation. Notre Conseil d'Administration s'enrichit peu à peu de laïcs qui nous aident à professionnaliser nos procédures. Les experts qui nous aident depuis de nombreuses années connaissent bien nos particularités et apportent des précieux conseils. Les moines et moniales qui se rendent disponibles pour suivre la Fondation y apportent leur expérience et leur connaissance des milieux monastiques, mais aussi des situations concrètes des communautés. Ces quatre composantes sont indispensables pour que la Fondation puisse continuer sa mission et répondre aux nouvelles questions qui se posent. Nous essayons d'informer les supérieur(e)s et de les tenir au courant par notre revue et notre site internet, mais aussi en participant à des rencontres. L'information et la prévention sont aussi des objectifs importants. Il est plus facile et plus efficace de prévenir que de guérir.

NOTES DE LECTURE

Arts sacrés

Revue bimestrielle

Ed. Phaton, 7,60 € (abonnement annuel, 39 €.)

Il est rare ici de présenter une note de lecture sur une revue. Celle-ci toute jeune – elle n’a que huit mois – mérite le détour. L’éditeur publie des revues artistiques bien situées dans le paysage éditorial (ainsi *Dossier de l’Art*) ou religieuses (*Religions et Histoire*). La dernière née est à la confluence de ces deux courants où nous espérons qu’elle trouvera la juste place qu’elle semble mériter. Le titre *Arts sacrés* écrit au pluriel est révélateur du propos : nous montrer le beau visage des religions et vivifier l’intelligence de la culture religieuse à partir de l’expérience sensible. La présentation est superbe : de magnifiques photos, sur papier glacé, méditées par les meilleurs spécialistes. L’ancien et le très moderne se côtoient, dialoguent même. Le noir et la couleur aussi. Le christianisme a une place de choix, mais non exclusive et les arts produits par les autres spiritualités, monothéistes ou non, y trouvent leur place. Le chant lui-même est à l’occasion abordé.

Une limite ? Peut-être le côté un peu élitiste de certains articles. Une qualité ? L’excellence de la composition et de l’iconographie. Un souhait ? Que cette revue contribue à l’œcuménisme et au dialogue inter-religieux.

Nous profitons de cette présentation pour signaler à l’internaute une initiative voisine tout à fait intéressante lancée en juin 2009 par le Service national de Pastorale liturgique. Un nouveau site a vu le jour www.narthex.fr qui apporte aussi une contribution sous forme de numéros hors série imprimés. « Le choix d’Internet permet de mettre en valeur avec le son, les images, les textes, toutes les composantes de l’art sacré » écrit Mgr Legrez dans la présentation du site qui offre une véritable catéchèse et permet aussi un dialogue à travers les blogs. Les mises à jour sont régulières et des mots-clés permettent de retrouver aisément les contributions recherchées. Voilà une expérience originale, intéressante et de qualité promue par la Conférence des Evêques de France.

A.M.

Des hommes travaillés par Dieu *Histoire de l’abbaye de Belloc*

Marc DOUCET

Préface de Mgr Claude Dagens

640 pages, Ed. Cerf Histoire 2009, 48 €

Le moine, comme tout chrétien, est un baptisé, « travaillé par Dieu qui n’en finit pas de se convertir à la grâce ». Au fronton des églises de bien des monastères ou de leur porterie, l’hôte peut lire le mot *Pax*, Paix. La paix monastique y est cherchée avec « ardeur et persévérance » selon l’exigence de saint Benoît citant le psaume 33. L’abbaye de Belloc, dans le pays basque, ne déroge pas à cette règle : « Havre de paix depuis plus de 130 années, elle continue la tradition bénédictine de louange à Dieu, d’accueil, de désintéressement et de travail »

Mais quelle histoire ! L'archiviste de Belloc nous la raconte tout au long des pages de cet ouvrage. Fondée en 1875, ce monastère s'est vu confronté à toutes les réalités de l'histoire ; ce livre retrace, d'une façon continue, le chemin parcouru par la communauté, exposée, tout au long de ces années, « aux aléas de l'histoire politique, nationale comme internationale ».

Les premières mesures d'expulsion de 1880, cinq années à peine après les débuts du monastère, entraînent les moines de Belloc en Irlande, en Angleterre, aux Etats-Unis d'Amérique où ils fondent le monastère du Sacred-Heart, et en Argentine où ils fondent le monastère de Niño-Dios ! Au début du XX^e siècle, les mesures anticléricales contraignent la communauté à passer les Pyrénées : ce lieu d'exil devint le monastère de Lazcano.

Alors que la République française force les moines à l'exil, elle favorise leur installation en Terre Sainte dans un premier temps à Abu-Gosh, puis à Jérusalem où des moines français, en bonne part de Belloc, fondent un monastère-séminaire pour l'Eglise syriaque.

Après Vatican II, Belloc fonda au Bénin le monastère de Zagnanado ; même si les moines de Belloc durent quitter ce pays, la vie monastique y perdure avec des frères africains.

La guerre civile en Espagne toucha intimement Belloc, les liens avec Lazcano étant profonds ; du coup, à l'heure de l'occupation allemande, Belloc accueillit des résistants prêts à franchir les Pyrénées, ce qui valut au Père Abbé et à son prieur d'être déportés en Allemagne. De telles interférences politiques concernèrent aussi les relations entre Belloc et le nationalisme basque.

Même si le moine fait vœu de stabilité en son monastère, l'histoire de Belloc nous montre un « mouvement ininterrompu, une sorte de fondation continue » où se sont engagés dans un combat permanent des hommes, conduits par l'Evangile, devenus moines. Un tel combat ne peut se raconter, il a été vécu, depuis 1875, au fond du cœur de tous les moines de Belloc qui « travaillés par Dieu » ne cherchaient qu'à « écouter » .

M.L.

Prie et travaille

Anselm GRÜN, Fidelis RUPPERT

146 pages, DDB 2009, 15 €.

Aujourd'hui le travail engendre souvent stress et fatigue. la Règle de saint Benoît nous montre comment l'inscrire dans la prière et, de cette façon, le gérer. Les auteurs, le bénédictin Anselme Grün et son Abbé, désidéalisent la prière trop souvent conçue comme une oasis de paix et la resituent dans sa vérité relationnelle : le moment où je vais pouvoir dire à Dieu, parfois avec la même force que le psalmiste, mes joies et mes craintes, mes espoirs et mes peurs. Le travail exacerbe impulsions et tensions. La prière ouvre à une parole libératrice dans un dialogue avec Dieu qui irrigue de sa grâce le cœur du priant.

Nous avons apprécié la perspective des auteurs pour lesquels la prière n'est faite ni pour taire ni pour refouler, mais bien pour s'exprimer, pour parler en toute liberté à Celui qui nous est toujours présent. Ce livre peut ouvrir le moine ou le religieux, le prêtre ou le laïc à un renouvellement de sa prière, laquelle est trop souvent confondue avec une extinction des émotions qui ne peut être que névrotique. Le travail nous révèle qui nous sommes. La prière nous permet de mettre des mots sur nos maux et d'avancer

ainsi sur le chemin de la perfection. Comme le dit un apophtegme cité à bon escient (p. 126) : « Si, dans sa prière, un homme ne se rappelle pas ses actions, c'est en vain qu'il s'efforce de s'adonner à la prière. » En retour, la prière transfigure notre travail et tout notre être. Oui, la devise bénédictine est un programme spirituel pour chacun et cet excellent petit livre peut aider à sa mise en œuvre. En louant Dieu quoiqu'il arrive.

A.M.

La figure de Marie en Chartreuse. Une dormition de la Vierge, manuscrit inédit de la Grande-Chartreuse

Nathalie NABERT, Marie-Geneviève GROSSEL

224 pages, Beauchesne 2009, 49,50 €.

Outre une présentation très technique d'un manuscrit du XIV^e siècle sur *Le trépassement de Notre-Dame*, l'ouvrage nous apprend beaucoup sur la spiritualité mariale des Chartreux et, plus largement, des moines notamment cisterciens. Il rassemble, en effet, plusieurs communications de grande qualité présentées lors d'une journée d'études organisée en 2008 à l'Institut Catholique de Paris sous la direction de Mme Nabert, orfèvre en la matière.

Marie peut être repérée comme la Mère fondatrice, la Vierge Mère de chaque moine mais aussi de toute la communauté. Elle habite la Chartreuse, véritable Bethléem d'aujourd'hui. Elle accueille l'ermite en l'introduisant par *l'Ave Maria* dans chaque cellule dont la clôture peut évoquer la virginité à jamais scellée de la nouvelle Eve. L'iconographie fait d'elle une Mère au manteau protecteur et les Chartreuses, pourtant réticentes sur l'iconographie, n'hésiteront pas à l'honorer ainsi. La liturgie, par l'Office *De Beata Maria*, la sollicite et la glorifie chaque jour. Le Rosaire est diffusé dès le XIV^e siècle.

Il est vraiment tout un faisceau d'indices, parfaitement repérés, qui mettent en valeur la place éminente de Marie, comme on la retrouve dans la tradition orthodoxe spécifiquement au Mont Athos où un moine de *Gregorion* nous disait, un jour, qu'elle était la seule femme jamais présente sur la sainte montagne.

Oserait-on un regret sans doute lié aux contraintes de l'édition ? Ce serait l'absence de reproductions photographiques pour illustrer les représentations de Marie en Chartreuse ou l'héraldique mariale. Dans le même temps, l'ouvrage aurait pu devenir un merveilleux ouvrage d'art !

A.M.



Nous avons adressé à toutes les communautés monastiques un exemplaire des Actes de la session du 17 novembre 2009 sur la Disparition des Instituts. Nous tenons d'autres exemplaires à leur disposition si nécessaire. Si cette brochure intéresse d'autres communautés abonnées, qu'elles n'hésitent pas à nous la réclamer.

La Fondation des Monastères



Abonnez-vous,

Abonnez vos amis à la revue trimestrielle
« **Les Amis des Monastères** »

Tarifs 2010

- Ordinaire : **18 €**
- Soutien : **30 €**
- Le numéro : **5 €**



- Je désire un numéro spécimen gratuit,
- Je souhaite m'abonner à la revue « Les Amis des Monastères »,
- Je choisis la formule ordinaire comprenant 4 numéros pour 18 €,
- Je choisis la formule de soutien comprenant 4 numéros pour 30 €,
- Je demande l'abonnement gratuit
(offre réservée aux communautés religieuses en difficulté).

Communauté religieuse

.

Nom Prénom

Adresse

.

Code postal Ville

Complétez le bulletin d'abonnement, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de « La Fondation des Monastères » et renvoyez le tout sous enveloppe affranchie à :

La Fondation des Monastères
83/85, rue Dutot
75015 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés,
vous disposez d'un droit d'accès et de rectification
aux informations vous concernant.





O bienheureuse Trinité,
soyez louée et bénie à jamais !

Vous avez suscité le charisme du Carmel dans votre Eglise,
afin qu'il manifeste votre Présence de Sainteté,
témoigne de votre Amour miséricordieux, et honore la Vierge Marie.
Que cette flamme portée par Mère Isabelle des Anges à Bordeaux,
il y a quatre siècles, et transmise de sœur en sœur,
ne cesse de brûler en nos cœurs
afin que nous soyons pierres de fondation à notre tour,
par notre fidélité à notre vocation purement contemplative.
Que nos vies offertes en holocauste d'Amour vous glorifient
et servent à la sanctification des prêtres et au salut des âmes.
Que notre plus grande joie soit d'être « Filles de l'Eglise ».

AMEN

Prière du Centenaire (1610-2010)
IV^{ème} centenaire de la Fondation du Carmel à Bordeaux